

COMMUNE DU NOYER EN OUCHE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation : le 23 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Noyer en Ouche, sous la présidence de Madame Josette MUSSET, Maire du Noyer-en-Ouche.

Étaient présents : Françoise MAIRESSE, Éric DEJEAN-SERVIERES, Paul DOITEAU-LEVEE, Lydie FAURE, Olivier POULAIN, Corinne GUILLON, Catherine FAUCHE, Patrick POTTIER

Étaient absents : Benoît PALLEE (pouvoir à Josette MUSSET)

Secrétaire de séance : Éric DEJEAN-SERVIERES

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2023
- Délibération « Modification statutaire – changement de siège de l'INTERCOM Bernay »
- Délibération virement de crédit
- Décision Modificative pour transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement provenant de la SAPO »
- Point urbanisme
- Devis SIEGE : La Brunetière et La Noé / La Jouanière
- Devis DECAP FLASH
- Evénements du dernier quadrimestre 2023
 - Journée du patrimoine
 - Repas communal
 - Cérémonie du 11 novembre
 - Demi-journée éco-citoyenneté
 - Concert dans l'église
 - Bons d'achat de fin d'année
- Questions diverses et informations

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPALE DU 2 JUIN 2023 :

Le compte rendu du 2 juin 2023 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

DELIBERATION « MODIFICATION STATUTAIRE » - CHANGEMENT DE SIEGE DE L'INTERCOM BERNAY :

Madame Le Maire expose au conseil la délibération d'intercom Bernay Terre de Normandie à savoir :

« Pour rappel, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a délibéré le 29 novembre 2018 afin de confier à la SHEMA une concession d'aménagement pour la reconversion de la friche Roger Gallet et Yves Saint Laurent sis sur la ZI de la Route de Broglie à Bernay.

La concession d'aménagement porte en partie sur la restructuration d'une zone tertiaire d'environ 2500 m² pour y implanter le futur siège de l'Intercom Bernay terres de Normandie à horizon du 01 octobre 2023.

La modification du siège qui est inscrit à l'article 2 des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit s'opérer par une modification statutaire.

En outre, les communes membres de l'EPCI doivent également se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité prévue pour la création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

A l'issue du processus de modification statutaire, un arrêté Préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts de l'établissement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 67-2023 du 30 mai 2023 portant la modification statutaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que la modification statutaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit être validée par les communes de l'EPCI respectant les conditions de la majorité qualifiée suivantes :

les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population –

OU

la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population

- Considérant qu'en l'absence de délibération d'une commune, il existe une décision implicite favorable ;
- Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

DE VALIDER / DE REFUSER la modification statutaire de la communauté de communes dans ces conditions.

« Article 2 : Siège »

Le siège de la communauté de communes est fixé à Bernay (27300), 1025 route de Broglie »

DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

D'INFORMER que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la modification statutaire de la communauté de communes et son changement de siège.

DECISION MODIFICATIVE « VIREMENT DE CREDIT » :

Madame Le Maire expose au conseil qu'il convient d'augmenter le crédit du chapitre 012 afin de pouvoir assumer les salaires et les charges jusqu'à la fin de l'année, celui-ci n'ayant pas été alimenté suffisamment lors du budget.

Une DM est donc nécessaire comme suit :

- Augmentation du compte 6413 (personnel non titulaire) : 5000€
- Diminution du 6588 (autres charges de gestion courante) : 5000€

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la Décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE POUR TRANSFERT DES RESULTATS DU SAPO (Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche) :

Madame expose au conseil que la dissolution du SAPO a engendré le reversement des sommes restant sur le compte du syndicat à chaque collectivité qui en était membre.

Concernant notre commune, nous avons reçu 315€ provenant du compte 515 du SAPO.

Par ailleurs nous devons intégrer par Décision Modificative le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement provenant du SAPO à savoir :

1. Recette de fonctionnement (compte 002) : +150,25€
2. Recette d'investissement (compte 001) : +136,65€

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du SAPO

POINT URBANISME :

Demande préalable de Mr et Mme ASTRUC Philippe – 14 route du Noyer – pour une extension de leur habitation de 10m2.

Demande préalable de Mr TURQUET Valentin et Mme SIMMONE Abigaël pour pose de deux vélux et aménagement de combles.

Demande de régularisation d'une extension d'habitation réalisée en 2010 par Mme LEPILLE HACHETTE Nathalie.

4 demandes de CU pour :

- Le Bois Fleuret (Mme MINALDI) – parcelle D 126
- Route du Hamel (Mr MONETON) – parcelle B 512
- Les Quatre-houx – Parcelle D 37
- Le Milan – Parcelles B31 et B571 – 15469m2

DEVIS SIEGE :

SIEGE nous propose l'enfouissement des lignes à la Brunetière (fils nus) mais une partie étant sur Ajou, il faut attendre l'accord de Mr PREVOST.

Montants participation commune :

- . Réseau distribution publique (7%) : 3.150€
 - . Réseau éclairage public (20%) : 3.700€
 - . Réseau Télécom (30%) : 6.750€
- Soit un total de 13.600€**

Le conseil accepte le projet à l'unanimité.

Madame Le Maire expose au conseil que devant les difficultés à faire tailler les arbres et les haies route de la Noé et route de la Jouanière, elle a demandé à SIEGE des devis d'enfouissement des lignes. Hélas, n'ayant pas de contrainte particulière, la participation de la commune pour le réseau distribution publique serait de 30% au lieu de 7%.

LA NOE

Montants participation commune :

. Réseau distribution publique (30%)	: 41.250€
. Réseau éclairage public (20%)	: 5.500€
. Réseau télécom (30%)	: 12.500€

Soit un total de 59.250€

LA JOUANIÈRE

Montants participation commune :

. Réseau distribution publique (30%)	: 30.000€
. Réseau éclairage public (20%)	: 7.500€
. Réseau télécom (30%)	: 12.500€

Soit un total de 50.000€

PARTICIPATION TOTALE : 109.250€

La facture étant trop élevée, il nous est impossible d'envisager ces travaux.

Madame Le Maire doit recontacter SIEGE 27 afin de voir ce qu'il est possible d'être fait pour alléger la facture.

DEVIS DECAP FLASH :

A droite du calvaire sont présentes deux tombes très anciennes où reposent l'abbé PAPEL pour l'une et le père MARE pour l'autre ayant officié plusieurs décennies au Noyer en Ouche.

Il est entendu que nous ne ferons jamais relever ces tombes même si plus personne ne les entretient.

Les inscriptions sur la pierre étant quasiment illisibles, Madame Le Maire propose de procéder à une petite restauration qui consiste à un décapage de la pierre.



Un devis a été fait par la sté DECAP FLASH (l'entreprise qui a rénové le calvaire et la croix en bois) :

- Montant HT 850,00€
- TVA 20% 170,00€
- Montant TTC 1.020,00€

Après délibération le conseil accepte :

- le devis de restauration de DECAP FLASH à 9 voix pour et 1 voix contre,

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

Journées du patrimoine : Madame Le Maire questionne les membres présents du comité des fêtes à savoir :

- Le jour de l'organisation. Olivier POULAIN nous confirme qu'elle se fera le dimanche 17 septembre 2023
- Devons nous prévoir un cocktail et de la musique. La réponse est non.

Olivier POULAIN nous explique qu'il y aura 4 créneaux horaires prévus : 2 en matinée et 2 en après-midi.

Concernant l'organisation précise, le comité des fêtes se réuni jeudi 7 septembre 2023.

Repas communal : le 7 octobre 2023

Madame Le Maire demande si nous conservons le même montant de participation que l'an passé soit 25€ par personne ? A priori oui. Il faut toutefois déterminer le traiteur et connaître ses tarifs. Corinne GUILLON est chargée de contacter un traiteur.

Concernant la musique quel groupe ou formule choisissons-nous ? Madame Le Maire propose le groupe TRIO PIAFFE (600€) ou le groupe SWINGAJOS 400€. Y a-t-il d'autres idées ? Le groupe « Les 2 Granburgeurs » est évoqué. Leur tarif était un peu élevé (800€) mais à voir.

Il est décidé que nous réservons le groupe TRIO PIAFFE pour le concert dans l'église et que nous contactons les autres groupes pour le repas communal.

Cérémonie du 11 novembre 2023 : Madame Le Maire explique que l'organisation sera la même que l'an dernier (discours, porte drapeau, lecture des noms et dépôt de la gerbe de fleurs par les enfants, pot de l'amitié après la cérémonie à la SDF)

Et propose une exposition sur le parcours de chaque soldat du Noyer en Ouche qui sera réalisée par Mr René LESUR sur tout le week-end du 11 et 12 novembre. Nous pourrions profiter de cette exposition pour faire des lectures de lettres et témoignages de soldats par des personnes volontaires.

Demi-journée éco-citoyenneté : Nous avons parlé d'en refaire une en novembre pour la plantation de la petite haie entourant le jardin de la mairie. Madame Le Maire demande au conseil si nous maintenons ce projet ? Le conseil accepte à l'unanimité. Et la date du 25 novembre est retenue.

Concert dans l'église : Madame Le Maire propose que nous organisions un concert dans l'église samedi 2 décembre. Il est décidé de faire venir Emilie du TRIO PIAFFE.

Bons d'achat : Madame Le Maire demande au conseil si nous continuons les bons d'achat enfants et seniors comme en 2022 ? Le conseil est pour à l'unanimité.

A la question du montant des bons d'achat, le conseil souhaite rester sur les mêmes montants que l'an dernier soit 30€ pour les enfants jusqu'à 10 ans et 50€ pour les seniors de 70 ans et plus.

La question de la remise des bons est soulevée. Les bons seront à retirer à la mairie. Nous distribuerons les bons seulement aux personnes dans l'impossibilité de se déplacer pour raison de santé.

Les nids d'hirondelles : Nous avons reçu les 5 double-nids artificiels.



Les hirondelles étant déjà parties pour de lointaines contrées, il est temps de poser les nids et les planches de protection.

Des habitants du Noyer s'étaient proposés de le faire, mais étant résidents secondaires, nous ne savons pas s'ils vont revenir avant l'hiver. Au cas où, Madame Le Maire demande s'il y a des volontaires ? Patrick POTTIER propose de les poser lors de la demi-journée citoyenneté.

Location de la salle des fêtes : Plusieurs fois par an, nous sommes sollicités pour utiliser notre salle des fêtes en demi-journée :

- . ASARM
- . Terre de lin (nous font généralement un don annuel de 100€)
- . Paroisse

Jusqu'à présent il s'agissait d'un prêt.

Sachant que des frais sont tout de même engagés (eau, électricité, nettoyage) l'idée serait d'instaurer un tarif de location à la demi-journée et à la journée.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité les tarifs suivants :

- 50€ la demi-journée
- 80€ la journée

Installation d'une caravane ou d'un mobil home d'habitation sur un terrain privé :

Pour installer une caravane ou un mobil home d'habitation plus de trois mois sur un terrain privé, il faut faire une demande de déclaration préalable.

Madame Le Maire informe le conseil que le cas semble se présenter chez Mme GOBERT et Mr HART au FOUESNARD.

Le document « déclaration préalable » leur a été envoyé en leur demandant de nous le renvoyer dûment complété et accompagné des pièces nécessaires au traitement du dossier.

Il est évoqué le cas de Mr TAURAIN qui vit dans un mobil home. Madame Le Maire répond qu'en effet elle va devoir envoyer un dossier à compléter au propriétaire du terrain.

Cimetière : Les travaux (relevage des tombes, pose du columbarium et de la pierre tombale sur l'ossuaire) sont prévus après la toussaint.

Mares : Le département et la préfecture nous ont accordés les subventions de 30%. Nous allons commencer par la mare des Quatre-Houx. Pour les autres nous devons d'abord signer une convention avec les propriétaires.

Fond de concours : Madame Le Maire a fait la demande d'un fond de concours pour la porte de la mairie. Au tirage de juin nous n'avons pas été retenus. Reste le tirage de septembre. Cela représente 50% de la facture HT **soit 1670€**

Le site informatique de la mairie et le compte Facebook sont en fonctionnement. Il suffit de taper « Mairie du Noyer en Ouche » pour le site et « Le Noyer-en-Ouche » pour Facebook

TOUR DE TABLE :

Paul DOITEAU-LEVEE nous signale un arbre très gênant au HAMEL. Madame Le Maire s'engage à contacter le propriétaire afin qu'il élague son arbre.

Est soulevé aussi le problème posé par un arbre qui penche dangereusement sur la route de Beaumont. Les gros véhicules doivent se déporter pour l'éviter.

Patrick POTTIER nous informe que le sentier communal longeant la Risle est impraticable du fait des branches et des ronces. Madame Le Maire s'engage à s'en occuper.

Lydie FAURE demande :

- Qui décide de refaire les routes en graviers : Madame Le Maire répond que c'est INTERCOM.
- Qui a décidé de poser un panneau « La fibre est là » sur la route de Beaumont : Madame Le Maire informe le conseil que ce panneau et sa pose étaient gratuits pour la commune, que ce panneau est présent dans beaucoup de communes, et que c'est une information importante pour les personnes qui souhaitent s'installer au Noyer. Françoise MAIRESSE dit que « c'est moche et que c'est une pollution visible », ce à quoi Madame Le Maire répond que si cela la dérange à ce point on peut le faire retirer.
- Qui a décidé de peindre un logo sur le château d'eau : Madame Le Maire rappelle que des travaux importants ont été réalisés sur le château d'eau commandés par la SAEP, et qu'il en est de même pour la peinture.

Lydie FAURE signale que des quads circulent sur les bords de la Risle et que vraisemblablement ils sont passés dans la rivière détériorant les berges. Madame Le Maire s'engage à appeler INTERCOM pour qu'ils posent des gros cailloux afin de bloquer le passage et à appeler l'ASARM pour leur signaler le problème.

Lydie FAURE s'étonne qu'INTERCOM soit passé 4 fois devant chez elle lors du fauchage des fossés.

Corinne GUILLON demande s'il y a eu des devis pour la réfection du préau. La réponse est non.

Séance levée à 21h00

Josette MUSSET
Le Maire,

